



FORMA PLAY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : Mise à jour le 27/10/2021

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

SAS FORMA PLAY

Siège : 16 Rue Guillaume Apollinaire, 95360 Montmagny

RCS : 887 836 633 R.C.S PONTOISE

01.84.25.29.33. Contact : forma-play@otmail.com



FORMA PLAY

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**

Les stagiaires qui se présentent aux formations organisées par FORMA PLAY devront respecter les règles sanitaires mentionnées dans l'annexe du présent règlement intérieur.

Article 7 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

LA DIRECTION

SAS FORMA PLAY

Siège : 16 Rue Guillaume Apollinaire, 95360 Montmagny

RCS : 887 836 633 R.C.S PONTOISE

01.84.25.29.33. Contact : forma-play@otmail.com



FORMA PLAY

Annexe au règlement intérieur

Règles sanitaires « Covid-19 » à respecter pour votre sécurité pour toute participation à une formation collective



La présente annexe s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par FORMA PLAY

Ces mesures sont mises en place pour respecter la sécurité de chacun pendant le contexte sanitaire « Covid-19 ».

- 1)** Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de goût ou d'odorat) ne doit pas se rendre sur le lieu de la formation et avertir le responsable de stage de son absence.
- 2)** Toute personne ayant été en contact avec une personne reconnue positive au Covid-19 doit en faire part au responsable de stage avant la formation. Une annulation de la participation ou un report à une date ultérieure pourra être envisagée.
- 3)** Toute personne participant à une formation doit s'inscrire sur le registre présent à l'accueil et s'engage à contacter la Chambre d'Agriculture si des symptômes évocateurs de Covid-19 se déclarent dans les 15 jours suivant la formation. Le stagiaire sera informé si des stagiaires de la même formation ou le(s) formateur(s) déclarent des symptômes dans les 15 jours suivant la formation.
- 4)** L'accueil du public se faisant uniquement sur rendez-vous, les stagiaires ne doivent se rendre sur le lieu de formation qu'après confirmation de leur inscription au préalable auprès du responsable de stage.
- 5)** Chaque stagiaire doit se munir, pour les journées de formation,
 - D'un masque de protection papier ou tissu qui devra être porté durant la formation
 - Des affaires nécessaires à la formation (stylo, papier pour la prise de notes)
 - D'un repas « tiré du sac » lorsque c'est indiqué par le responsable de stage dans le courrier ou mail de convocation.

Ces consignes sont rappelées dans les convocations envoyées par le responsable de stage ou les assistant.e.s.

- 6)** Tout au long des journées de formation, les stagiaires s'engagent à respecter les gestes barrière :

SAS FORMA PLAY

Siège : 16 Rue Guillaume Apollinaire, 95360 Montmagny

RCS : 887 836 633 R.C.S PONTOISE

01.84.25.29.33. Contact : forma-play@otmail.com



FORMA PLAY

- Se laver très régulièrement les mains ou utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition dans les salles de formation et à l'accueil
 - Respecter une distance de 1,5 M entre les personnes
 - Éviter tout contact entre les personnes
 - Ne pas partager ses affaires et outils de travail entre stagiaires (stylo, ordinateur, documentation, téléphone ...)
 - Ne pas changer de place assise au cours de la formation
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir à usage unique
 - Respecter les consignes dans les espaces communs, signalisées par des panneaux
- (Exemple : éviter dans la mesure du possible de prendre l'ascenseur)

SAS FORMA PLAY

Siège : 16 Rue Guillaume Apollinaire, 95360 Montmagny

RCS : 887 836 633 R.C.S PONTOISE

01.84.25.29.33. Contact : forma-play@otmail.com